



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Janvier 2024

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU CIRES



PIÈCE 5 Étude d'impact

VOLUME 6

Évaluation des incidences
sur les sites Natura 2000



Demande d'autorisation environnementale du Cires

Pièce 5 : Étude d'impact

Volume 6 : Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

ACACIDOACID230042/B

Sommaire

1.	Rappel du cadre juridique de l'évaluation des incidences	9
1.1	<i>Le réseau Natura 2000</i>	10
1.2	<i>Contexte réglementaire de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000</i>	11
1.3	<i>Démarche et contenu de l'évaluation des incidences</i>	11
1.4	<i>Définition de l'aire d'étude spécifique</i>	12
1.5	<i>Méthode d'analyse des incidences</i>	13
2.	Présentation du Cires et des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés	15
2.1	<i>Présentation du Cires et du projet Acaci</i>	16
2.1.1	Présentation du Cires	16
2.1.2	Présentation du projet Acaci	17
2.2	<i>Présentation des sites Natura 2000</i>	18
3.	Évaluation préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés	33
3.1	<i>Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés</i>	34
3.2	<i>Description des sites Natura 2000 retenus</i>	35
4.	Évaluation détaillée des incidences	45
4.1	<i>Caractérisation des incidences potentielles</i>	46
4.2	<i>Conclusion de l'évaluation détaillée des incidences Natura 2000 en exploitation</i>	51
4.3	<i>Incidences Natura 2000 et phase de surveillance et post-surveillance</i>	51
4.3.1	Phase de surveillance	51
4.3.2	Phase de post-surveillance	51
	Tables des illustrations	53
	Références bibliographiques	55

Préambule

Contenu

L'étude d'impact du Cires est constituée de huit volumes pour l'étude elle-même et d'un résumé non technique (RNT).

Le présent volume concerne le volume 6 qui décrit l'évaluation des incidences du Cires sur les sites Natura 2000.

Pièce 5	Étude d'impact
Volume 1	Introduction et contexte réglementaire
Volume 2	Description du projet
Volume 3	Solutions de substitution raisonnables examinées et principales raisons du choix effectué
Volume 4	État initial de l'environnement et facteurs susceptibles d'être affectés par le projet
Volume 5	Analyse des incidences des installations sur l'environnement et mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC)
Volume 6	Évaluation des incidences Natura 2000
Volume 7	Évaluation des incidences sur la santé
Volume 8	Méthode de réalisation
Pièce 5 bis	Étude d'impact
RNT	Résumé non technique de l'étude d'impact

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a pour but de vérifier si des projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations portent atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Cette évaluation s'applique aux projets soumis à évaluation environnementale quelle que soit leur localisation géographique (situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000). Plus précisément il s'agit de déterminer si le Cires dans sa configuration actuelle et future peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation de sites Natura 2000.

Mise à jour du dossier d'enquête publique du dossier de demande d'autorisation environnementale du Cires (projet Acaci)

À la suite des avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et de l'Autorité environnementale (Ae) émis dans le cadre du processus d'instruction de la demande d'autorisation environnementale des mises à jour ont été apportées par l'Andra dans certaines pièces du dossier (déposé pour instruction le 9 avril 2023) avant son passage en enquête publique.

Pour assurer la clarté de l'information du public, l'Andra assure la traçabilité de ces mises à jour.

Toutes les adaptations (modifications ou ajouts) se matérialisent par un **surlignage gris** dans le corps du texte, les corrections mineures de forme et de mise en cohérence ne sont pas matérialisées.

Acronymes

Acronymes	Signification
Acaci	Augmentation de la capacité de stockage autorisée du Cires
Andra	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
Cires	Centre industriel de de regroupement, d'entreposage et de stockage
CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
Docob	Document d'objectif
FSD	Formulaire standard de données
FA-VL	Déchets radioactifs de faible activité à vie longue
INPN	Inventaire national du patrimoine naturel
MA-VL	Déchets radioactifs de faible et moyenne activité à vie longue
TFA	Déchets radioactifs de très faible activité
SIC	Sites d'importance communautaire
ZPS	Zones de Protection Spéciale
ZSC	Zones Spéciales de Conservation

Rappel du cadre juridique de l'évaluation des incidences

<i>1.1 Le réseau Natura 2000</i>	<i>10</i>
<i>1.2 Contexte réglementaire de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000</i>	<i>11</i>
<i>1.3 Démarche et contenu de l'évaluation des incidences</i>	<i>11</i>
<i>1.4 Définition de l'aire d'étude spécifique</i>	<i>12</i>
<i>1.5 Méthode d'analyse des incidences</i>	<i>13</i>



1.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Ce réseau est défini réglementairement à partir de la directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (1) et de la directive européenne « Habitats Faune-Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 (2). Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de sites Natura 2000 sont dites **d'intérêt communautaire**. Certains habitats ou certaines espèces dits « **prioritaires** » sont identifiés comme en danger de disparition compte tenu de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des États membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats et espèces. Le réseau comprend trois types de sites comme suit :

- les **zones de protection spéciales (ZPS)** qui visent à conserver les espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ou les zones qui servent d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais à des oiseaux migrateurs ;
- les **zones spéciales de conservation (ZSC)** qui visent à conserver les types d'habitats et les espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive « Habitats ». Au sens de la directive « Habitats » un habitat naturel constitue un ensemble indissociable réunissant :
 - ✓ une faune avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
 - ✓ une végétation ;
 - ✓ un compartiment stationnel (conditions climatiques, liées au sol et hydrauliques).
- les **propositions de sites d'importance communautaire (PSIC)**, qui deviennent des **sites d'importance communautaire (SIC)** après évaluation communautaire, puis désignés ZSC après désignation en droit français.

Les directives européennes ont fait l'objet d'une transposition en droit français notamment par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 du code de l'environnement. Les listes d'espèces ou d'habitats justifiant la création des sites Natura 2000 ont été fixées par les arrêtés ministériels suivants :

- arrêté du 16 novembre 2001 modifié fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de ZPS ;
- arrêté du 16 novembre 2001 modifié fixant la liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage justifiant la désignation des ZSC.

Concernant la désignation des ZSC, chaque état membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission européenne, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel national désigne ensuite le site comme ZSC. La désignation des ZPS relève quant à elle d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne.

Les informations scientifiques relatives à chaque site du réseau Natura 2000 français sont présentées dans les **formulaires standards de données (FSD)** disponibles sur le site de l'**Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)**.

La Commission européenne évalue tous les six ans, habitat par habitat et espèce par espèce, la cohérence et l'équilibre du réseau Natura 2000. Les FSD doivent donc être actualisés tous les six ans.

Au sein de ces zones, chaque état membre s'engage à maintenir dans un état de conservation favorable des types d'habitats et d'espèces concernés en utilisant des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles tout en garantissant le développement durable des territoires.

En France, la gestion des sites est fondée sur des instances de concertation et la participation large des acteurs du terrain. Constitué au moment de la création du site Natura 2000, le comité de pilotage (Copil) est un organe officiel de concertation et de débat. Il a notamment la charge d'élaborer le **document d'objectifs (Docob)** servant à la gestion du site. Ainsi, à chaque site correspond un COPIL et un Docob.

Le contenu du Docob d'un site Natura 2000 est défini par l'articles R. 414-11 du code de l'environnement. Il s'agit, entre autres, d'y retrouver les éléments décrivant l'état initial de conservation du site, les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation, ainsi que des propositions de mesures permettant de les atteindre, les procédures de suivi et d'évaluation de ces mesures, après concertation.

Si le Docob en cours est devenu obsolète et que les objectifs ne sont plus adaptés au site (non atteints ou non susceptibles de l'être), ce document peut faire l'objet d'une révision, sur décision de l'autorité administrative.

1.2 Contexte réglementaire de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagement ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000. Ils doivent cependant être compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites.

Les articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » 92/43/CEE (2) créent le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 : « *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site* ».

Les directives « Oiseaux » et « Habitats » ont été transposées aux articles L. 414-1 à 7 et R. 414-1 et suivants du code de l'environnement. L'article R. 414-19, II, de ce code précise que « *sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000* ».

Le Cires notamment parce qu'il est soumis à évaluation environnementale, est également soumis à évaluation des incidences au titre du réseau Natura 2000, conformément aux articles R. 414-19 et suivants du code de l'environnement.

La présente analyse complète l'étude des incidences du Cires sur la biodiversité, détaillée dans le volume 5, chapitres 8 et 9 de la présente étude d'impact. Elle approfondit l'évaluation des incidences sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés.

Cette évaluation des incidences est **proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux** de conservation des habitats et des espèces en présence, conformément aux prescriptions de l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

1.3 Démarche et contenu de l'évaluation des incidences

Le contenu de l'évaluation des incidences est précisé à l'article R. 414-23 du code de l'environnement :

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

1. *une présentation simplifiée du (...) projet (...), accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets. Lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;*
2. *un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le (...) projet (...) est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 doit être effectué. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation. ».*

Concrètement, l'évaluation des incidences se fait au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. Elle doit être menée conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » (2), transposés en droit français au sein des articles L. 414-1 à L. 414-4 du code de l'environnement, ainsi qu'aux articles R. 414-19 à R. 414-29 du même code, complétés par la circulaire du 15 avril 2010.

Ces dispositions prévoient que les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou installations, lorsqu'ils sont susceptibles **d'affecter de manière significative** un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (article L. 414-4).

L'évaluation des incidences doit répondre au **principe de proportionnalité**, c'est-à-dire être en relation avec l'importance des effets du projet sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (article R. 414-23).

Suivant l'ampleur des impacts prévisibles du projet (conformément au principe de proportionnalité), l'analyse des incidences doit comprendre :

- **a minima, une évaluation préliminaire** : description du projet (incluant une carte de sa localisation par rapport au réseau Natura 2000) et analyse de ses éventuels effets significatifs/notables, temporaires ou permanents, directs ou indirects, sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du (ou des) site(s) Natura 2000. S'il apparaît que le projet n'engendre aucun effet significatif/notable dommageable sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du (ou des) site(s) Natura 2000, l'évaluation des incidences est terminée. Dans le cas contraire, une évaluation détaillée est requise ;
- **une évaluation détaillée**, dans le cas où un projet est susceptible d'avoir une incidence dommageable significative/notable. Elle précise les incidences du projet et propose des **mesures pour supprimer ou réduire** les effets dommageables du projet sur les objectifs de conservation du (ou des) site(s) Natura 2000. Après la mise en œuvre des mesures précitées, une analyse des éventuels **effets dommageables résiduels** doit être réalisée. Elle doit conclure sur l'effet significatif/notable ou non de l'impact résiduel ;
- **une procédure dérogatoire** est prévue en dernier ressort si les mesures prévues ne suffisent pas à supprimer ou réduire les effets significatifs/notables dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, le dossier doit alors présenter les **justifications** concernant la réalisation du projet (raison impérieuse d'intérêt public majeur), les différentes solutions possibles et les raisons de l'absence de solution alternative satisfaisante. L'effet notable dommageable doit être apprécié à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le Docob ;
- des **mesures compensatoires** sont alors prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Elles sont décrites avec une estimation des dépenses correspondantes et des modalités de prise en charge par le maître d'ouvrage.

Le Cires est soumis à évaluation environnementale et fait partie de la liste nationale visée à l'article R. 414-19 du code de l'environnement. Dans ce contexte, une évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 est réalisée.

1.4 Définition de l'aire d'étude spécifique

Le Cires dans sa configuration future n'est pas situé sur l'emprise d'un site Natura 2000 et n'interfère directement avec aucun site du réseau Natura 2000. Néanmoins, l'analyse locale du contexte écologique européen révèle que 18 sites Natura 2000 (12 ZSC et 6 ZPS) sont localisés dans un rayon de 30 kilomètres autour du Cires (cf. Volume 4, chapitre 7). Ces sites Natura 2000 sont tous localisés en région Grand-Est.

Plusieurs paramètres sont pris en compte afin de définir l'étendue de l'aire d'étude spécifique à l'évaluation des incidences Natura 2000 :

- la nature du projet ;
- l'ampleur du projet ;
- le contexte écologique dans lequel il s'inscrit ;
- les espèces susceptibles d'être impactées et leur capacité de déplacement autour des sites de reproduction, d'hibernation ou des domaines vitaux qui définit pour chacune une aire d'évaluation spécifique.

Dans le cas présent du Cires et du projet Acaci, les aménagements prévus sont surfaciques et de faible ampleur (localisés et conduisant à une augmentation de la surface totale de 9,5 ha). Le Cires se situe dans un milieu boisé, au sein d'un massif de près de 7000 hectares. Les espèces susceptibles d'être impactées par le projet ont des capacités de déplacement autour de leurs sites de reproduction et domaines vitaux limitées à 1 km pour les espèces à faible déplacement (amphibiens, insectes) et pouvant aller jusqu'à 10 km pour certains oiseaux et chiroptères (pour ce qui concerne les sites d'hibernation).

De ce fait, l'aire d'étude retenue pour l'évaluation spécifique sur les espèces, les habitats d'espèces et les habitats naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 est de 20 km autour de l'emprise future du Cires.

1.5 Méthode d'analyse des incidences

Dans les chapitres suivants, l'ensemble des espèces et des habitats ayant justifié de la désignation des différents sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres est listé.

La zone d'influence du projet correspond à l'aire d'étude immédiate. Il s'agit de la zone dans laquelle les éventuels effets et risques directs et/ou indirects liés au projet sont potentiellement pressentis. Par une analyse croisée de la zone d'influence avec les aires d'évaluation spécifiques de chaque espèce et/ou habitat naturel, les incidences attendues du projet sont définies.

Pour les sites Natura 2000, sont pris en compte les habitats et espèces identifiés dans les formulaires standard de données (FSD) de chaque site, disponibles en ligne sur le site de l'INPN, ainsi que les données issues des Docob.

L'analyse se base sur les inventaires des habitats, de la faune et de la flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des incidences du Cires sur le milieu naturel (cf. Volume 4 de la présente étude d'impact). L'évaluation des incidences Natura 2000 n'a pas donné lieu à des inventaires spécifiques.

La présente étude prend en considération les incidences induites par les différentes phases de vie du Cires : phase d'exploitation future considérant la réalisation du projet Acaci, phase de surveillance et phase de post-surveillance.

Présentation du Cires et des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

<i>2.1 Présentation du Cires et du projet Acaci</i>	<i>16</i>
<i>2.2 Présentation des sites Natura 2000</i>	<i>18</i>



2.1 Présentation du Cires et du projet Acaci

Ce paragraphe présente de manière synthétique le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) et son fonctionnement actuel, ainsi que le projet Acaci. Une description plus détaillée est disponible dans le volume 2 de la présente étude d'impact.

2.1.1 Présentation du Cires

Implanté dans un vaste territoire boisé (cf. Figure 2-1) sur les communes de Morvilliers et de La Chaise, dans le département de l'Aube (10), le Cires est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) d'une superficie totale de près de 44,3 hectares (incluant sa route d'accès), dont environ 25,6 hectares sont dédiés spécifiquement au stockage des déchets de très faible activité (TFA). Le Centre a été mis en service en 2003 (3).



Figure 2-1

Vue aérienne du Cires

2.1.1.1 Stockage des déchets TFA

Le Cires a pour **fonction principale le stockage de déchets TFA** dans des alvéoles de stockage creusées dans une formation géologique argileuse. Aujourd'hui la capacité de stockage autorisée du Cires est de 650 000 m³.

Avant leur arrivée sur le Centre, les déchets sont préparés par les producteurs selon des critères d'acceptation définis par l'Andra. Ils sont conditionnés, pour la plupart, dans des caissons ou des fûts métalliques ou dans des grands sacs de tissu plastifiés appelés « big bags ». Certains déchets sont également stockés sans emballage. La quasi-totalité des colis est acheminée dans des conteneurs, par voie routière.

À leur arrivée sur le Cires et après contrôle, les colis destinés à être stockés directement en alvéole sont majoritairement entreposés dans le bâtiment logistique à l'intérieur de leur conteneur de transport. Ils sont ensuite chargés sur des remorques assurant les navettes entre ce bâtiment et l'alvéole de stockage en exploitation. D'autres déchets font l'objet d'un conditionnement à leur arrivée sur le Cires ; ils peuvent être compactés, solidifiés ou stabilisés dans une installation dédiée avant d'être stockés.

Les déchets sont stockés dans des alvéoles creusées dans la formation argileuse de l'Aptien. La mise en place des déchets s'effectue à l'abri des eaux de pluie sous un bâtiment abri (structure métallique bâchée) déplaçable par tronçons sur rail, appelé Premorail®. Les espaces vides entre les colis de déchets ou entre les déchets eux-mêmes sont comblés par un matériau de remplissage sableux (GNT).

Après remplissage complet de l'alvéole et mise en place de la couverture provisoire, le Premorail® est déplacé au-dessus de l'alvéole suivante à creuser et équiper. L'alvéole pleine est fermée par une couverture provisoire composée d'une couche de sables ou d'altérites (mélange de sable et d'argile) de quelques dizaines de centimètres d'épaisseur, d'une géomembrane en polyéthylène haute densité (PEHD) garantissant l'imperméabilité du stockage et d'un géotextile de protection résistant aux rayonnements ultraviolets. Une couverture définitive argileuse est ensuite placée sur les alvéoles pour assurer le confinement des déchets à long terme, puis pour finir une couche de terre végétale.

2.1.1.2 Autres activités sur le Cires

Parallèlement à ses activités de stockage, l'Andra a internalisé depuis octobre 2012 (4) **des activités de regroupement et d'entreposage** dédiées aux déchets radioactifs issus d'activités non électronucléaires (hôpitaux, laboratoires, universités...). Les déchets entreposés sont essentiellement des déchets d'assainissement de sites pollués (terres et gravats contaminés au thorium 232 ou au radium 226), des têtes de paratonnerres (au radium 226 ou américium 241), des sources radioactives scellées ou non scellées (détecteurs de fumée à américium 241, sources à usage médical...), des objets divers en uranium métallique appauvri, des déchets radioactifs divers (ferrailles, verre, toile de filtres, sels de radium, de thorium ou d'uranium...). Pour l'essentiel, ces déchets relèvent des filières FA-VL ou MA-VL et sont entreposés au Cires en attente de leur envoi vers les filières d'élimination définitive.

Depuis 2016, l'Andra est également autorisée (5) à réaliser sur le Cires **des opérations de tri et de traitement sur les déchets** issus d'activités non électronucléaires ne relevant pas de la filière TFA, collectés au titre de sa mission de service public. Il s'agit majoritairement de liquides aqueux, de solvants de laboratoires, de fioles de scintillation, de déchets solides et d'animaux de laboratoires. Pour l'essentiel, ces déchets sont actuellement orientés, après collecte et tri, vers des filières de traitement hors du Cires (incinération en particulier).

2.1.2 Présentation du projet Acaci

À fin 2021, le Cires a atteint environ 66 % de sa capacité de stockage autorisée de déchets TFA, qui est de 650 000 m³. Au regard des prévisions de livraisons de ces déchets pour les années à venir, le Centre devrait atteindre sa capacité totale de stockage autour de 2029-2030.

Le projet, objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, vise à augmenter la capacité de stockage autorisée du Cires, sans faire évoluer l'emprise actuelle de la zone de stockage, c'est le **projet Acaci** (augmentation de la capacité de stockage des déchets TFA du Cires).

Ce projet est envisageable grâce aux optimisations du stockage mises en œuvre au Cires depuis plusieurs années. Les adaptations de la conception des alvéoles et des dispositions de stockage ont en effet permis d'économiser un tiers de la surface de stockage initialement prévue et organisée en trois tranches. Grâce aux optimisations, seules deux tranches sur les trois initialement prévues seront pratiquement nécessaires pour le stockage des 650 000 m³ autorisés. La troisième est donc libre et permettra, si le projet Acaci est autorisé, de prendre en charge environ 300 000 m³ de déchets supplémentaires, soit au total environ 950 000 m³ à superficie de stockage égale.

Pour cela et afin d'assurer la continuité d'exploitation, l'Andra souhaite aménager la tranche 3 du Cires qui prendra le relais de la tranche 2 une fois celle-ci remplie.

La préparation de la tranche 3 nécessite préalablement de déplacer les stocks de terres qui y sont déjà déposés sur un terrain boisé appartenant à l'Andra jouxtant l'actuel Cires. Le terrain boisé concerné, d'une surface d'environ 9,5 ha, est situé sur la commune de Morvilliers. Il sera préalablement défriché.

Ces terres sont destinées à être réutilisées pour réaliser les couvertures provisoires et définitives du stockage et l'aménagement définitif du site.

La création de cette nouvelle zone de dépôt des terres et le maintien en bon état du réseau de surveillance des eaux souterraines vont nécessiter de reboucher quatre piézomètres captant la nappe de l'Aptien et de remplacer deux piézomètres captant la nappe du Barrémien.

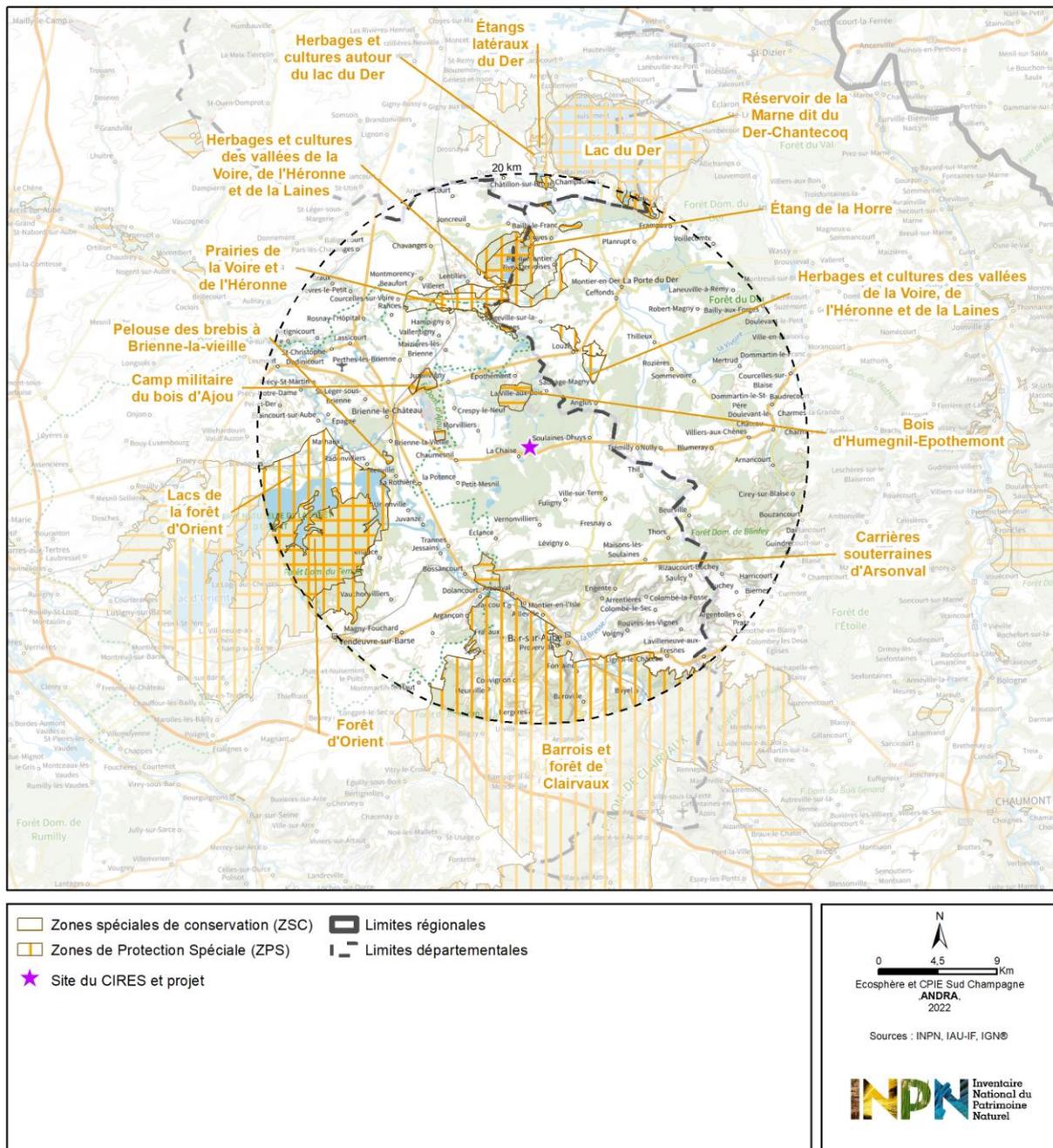
La justification du choix du projet Acaci est présentée dans le volume 3 de la présente étude d'impact.

2.2 Présentation des sites Natura 2000

Dans un rayon de 20 kilomètres autour de l'emprise future du Cires, on dénombre quinze sites Natura 2000 dont :

- **Neuf zones spéciales de conservation (ZSC)**, avec par ordre croissant d'éloignement :
 - ✓ Bois d'Humegnill-Epothemont (FR2100310), à 1,5 km au nord de l'aire d'étude immédiate ;
 - ✓ Camp militaire du bois d'Ajou (FR2100311), à 5 km à l'ouest ;
 - ✓ Prairies de la Voire et de l'Héronne (FR2100295), à 7 km au nord ;
 - ✓ Carrières souterraines d'Arsonval (FR2100339), à 7,5 km au sud ;
 - ✓ Pelouse des brebis à Brienne-la-vieille (FR2100253), à 9,5 km à l'ouest ;
 - ✓ Étang de la Horre (FR2100332), à 11 km au nord ;
 - ✓ Forêt d'Orient (FR2100305), à 11,5 km à l'ouest ;
 - ✓ Etangs latéraux du Der (FR2100333), à 19 km au nord ;
 - ✓ Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq (FR2100334), à 19 km au nord ;
- **Six zones de protection spéciales (ZPS)**, avec par ordre croissant d'éloignement :
 - ✓ Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines (FR2112001), à 6 km au nord-est ;
 - ✓ Lacs de la forêt d'Orient (FR2110001), à 10 km à l'ouest ;
 - ✓ Barrois et forêt de Clairvaux (FR2112010), à 10 km au sud ;
 - ✓ Étang de la Horre (FR2110091), à 11 km au nord ;
 - ✓ Herbages et cultures autour du lac du Der (FR2112002), à 18 km au nord ;
 - ✓ Lac du Der (FR2110002), à 19 km au nord.

Ces sites sont localisés sur la figure 2.1 et présentés dans le tableau 2-1 ci-après.



ACACI.FIG.AMSI.22.0065.A

Figure 2-2

Sites du réseau Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du Cires

Tableau 2-1 Description des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet

Nom du site (<i>Identifiant</i>)/Distance minimale au projet	Caractéristiques	Habitats prioritaires et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	Principaux objectifs de conservation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)			
<p>ZSC : Bois d'Humegnil-Epothemont (FR2100310) 1,5 km</p>	<p>Le bois d'Humegnil-Epothemont est très représentatif de la Champagne humide et est constitué de deux types de forêts juxtaposées : la chênaie-charmaie mésotrophe très typique, avec de nombreux <i>Tilia cordata</i> de grandes dimensions et la forêt riveraine à Aulne, Frêne et Orme lisse.</p>	<p>1 habitat prioritaire : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p> <p>2 espèces de Chiroptères visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Barbastelle d'Europe et Murin de Bechstein</p> <p>2 espèces d'Amphibiens visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Sonneur à ventre jaune et Triton crêté</p> <p>4 espèces d'Invertébrés visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Lucane Cerf-Volant</p> <p>1 espèce végétale visée par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Flûteau nageant</p>	<p>Assurer la multifonctionnalité des forêts (économique, sociale et écologique) en adaptant les pratiques sylvicoles au maintien ou à la restauration de ces milieux</p> <p>Maintenir voire restaurer les habitats forestiers prioritaires</p> <p>Préserver voire améliorer l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire</p> <p>Préserver voire améliorer l'état de conservation des habitats non-forestiers</p>
<p>ZSC : Camp militaire du bois d'Ajou (FR2100311) 5 km</p>	<p>La ZSC du camp militaire du bois d'Ajou est constitué par un ensemble de bois, prairies, pelouses et marais installé sur les alluvions calcaires des terrasses de l'Aube, situé à l'est du village de Brienne-le-Château. Les types forestiers représentés sont l'aulnaie marécageuse, l'aulnaie-frênaie inondable (boisement typique de vallée alluviale) et la chênaie-charmaie calcicole mésophile.</p>	<p>1 habitat prioritaire : 7210 Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i></p> <p>3 espèces de Chiroptères visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe et Murin à oreilles échancrées</p> <p>1 espèce d'Amphibien visée par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Triton crêté</p>	<p>Maintenir, restaurer, les pelouses marneuses, des prairies calcaires et des prairies de fauche du camp militaire du Bois d'Ajou</p> <p>Maintenir et/ou restaurer les milieux humides et aquatiques d'intérêt communautaire ainsi que leur fonctionnalité</p> <p>Maintenir et/ou restaurer la chênaie pédonculée d'intérêt communautaire</p>

Nom du site (<i>Identifiant</i>)/Distance minimale au projet	Caractéristiques	Habitats prioritaires et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	Principaux objectifs de conservation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)			
ZSC : Prairies de la Voire et de l'Héronne (FR2100295) 7 km	Les prairies de la Voire et de l'Héronne sont de vastes prairies alluviales généralement exploitées en fauche et cela depuis des siècles. La végétation possède de nombreuses espèces prairiales rares et protégées. L'intérêt ornithologique est lié à la proximité de l'étang de la Horre et du réservoir Marne (lac du Der). Il s'agit d'une zone de gagnage importante pour la grue cendrée et différentes espèces d'oies et canards.	1 habitat prioritaire : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) 3 espèces de Chiroptères visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Grand rhinolophe, Grand Murin et Murin à oreilles échancrées 3 espèces de Poissons visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Lamproie de Planer, Loche de rivière, Bouvière 3 espèces d'Invertébrés visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Lucane Cerf-Volant, Cuivré des marais, Agrion de Mercure	Promouvoir des pratiques agricoles favorables à la faune et à la flore patrimoniales du site Limiter la perturbation des cours d'eau (turbidité) Maintenir les boisements de Chênaie pédonculée et de Frênaie-Ormaie Maintenir les haies et les boisements linéaires Éviter la plantation de peupliers en parcelles – Réaliser des plantations d'enrichissement des peuplements
ZSC : Carrières souterraines d'Arsonval (FR2100339) 7,5 km	Carrière souterraine abritant six espèces de chauves-souris inscrites à la directive « Habitats ». Les populations hivernantes sont très importantes et constituent le plus grand site d'hivernage du département de l'Aube. L'environnement de la carrière est constitué de boisements mixtes.	6 espèces de Chiroptères visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin de Bechstein et Murin à oreilles échancrées	Conserver et optimiser la qualité d'accueil des cavités pour les populations de chauves-souris (hibernation et reproduction) Conserver et restaurer les habitats de chasse des chauves-souris dans la zone agricole Conserver et restaurer les habitats de chasse des chauves-souris dans la zone forestière Acquérir une bonne connaissance de l'utilisation du site par les chauves-souris

Nom du site (<i>Identifiant</i>)/Distance minimale au projet	Caractéristiques	Habitats prioritaires et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	Principaux objectifs de conservation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)			
<p>ZSC : Pelouse des brebis à Brienne-la-vieille (FR2100253) 9,5 km</p>	<p>Vaste pelouse de la vallée de l'Aube, un peu embroussaillée, venant au contact d'une forêt alluviale de type saulaie. C'est une des seules pelouses alluviales sur grève, présentant encore un bon état général, pour toute la région Champagne-Ardenne. Le coteau aujourd'hui boisé était autrefois dévolu à la vigne et au pâturage communal (le pâturage est abandonné depuis environ 1870).</p>	<p>1 habitat prioritaire : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p> <p>1 espèce de Mammifère visée par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Loutre d'Europe</p> <p>1 espèce d'Amphibien visée par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Triton crêté</p> <p>2 espèces de Poissons visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Chabot, Lamproie de Planer</p> <p>3 espèces d'Invertébrés visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Cordulie à corps fin, Lucane Cerf-Volant, Damier de la Succise</p>	<p>Conserver la pelouse calcaire et les espèces associées</p> <p>Conserver la forêt alluviale, la chênaie pédonculée et les espèces associées</p> <p>Préserver le cours d'eau et sa dynamique, les habitats et les espèces associées</p> <p>Approfondir la connaissance du site</p> <p>Favoriser la découverte du site et poursuivre la concertation avec les acteurs locaux</p>

Nom du site (<i>Identifiant</i>)/Distance minimale au projet	Caractéristiques	Habitats prioritaires et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	Principaux objectifs de conservation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)			
<p>ZSC : Étang de la Horre (FR2100332) 11 km</p>	<p>L'étang de la Horre est un vaste plan d'eau dont l'origine est attestée depuis le Moyen-Age. Il est apparenté au type naturel des étangs eutroques. Ce site est d'intérêt ornithologique majeur durant la période de nidification mais aussi durant les périodes migratoires. L'intérêt floristique est aussi très important en raison de la présence d'espèces végétales protégées mais aussi en raison de la présence de groupements végétaux rarissimes à écologie particulière (notamment à <i>Potamogeton compressus</i> et <i>Rumex maritimus</i>).</p>	<p>1 habitat prioritaire : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p> <p>2 espèces de Chiroptères visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Grand rhinolophe et Grand Murin</p> <p>1 espèce d'Amphibien visée par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Triton crêté</p> <p>1 espèce de Poisson visée par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Bouvière</p> <p>4 espèces d'Invertébrés visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Cuivré des marais, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Vertigo de Des Moulins</p>	<p>Assurer le bon fonctionnement hydraulique des étangs et restaurer la qualité de l'eau de ceux-ci et du Ru de Chevy</p> <p>Préserver les habitats naturels de la directive « Habitats », en bon état de conservation et restaurer ceux qui sont dégradés</p> <p>Maintenir et restaurer les populations des espèces animales de la directive « Habitats » en bon état de conservation</p> <p>Maintenir et restaurer les espèces de la directive « Oiseaux » en bon état de conservation</p> <p>Assurer la quiétude sur l'ensemble du site et prioritairement sur l'étang Neuf et l'étang de la Horre</p>

Nom du site (<i>Identifiant</i>)/Distance minimale au projet	Caractéristiques	Habitats prioritaires et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	Principaux objectifs de conservation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)			
<p>ZSC : Forêt d'Orient (FR2100305) 11,5 km</p>	<p>Vaste massif forestier typique de la Champagne humide, possédant plusieurs associations forestières (chênaies-charmaies mésotrophes, forêts riveraines linéaires à frênes), des mares forestières à végétation acidophile.</p>	<p>1 habitat prioritaire : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p> <p>6 espèces de Mammifères visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Loutre d'Europe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin de Bechstein et Murin à oreilles échancrées</p> <p>2 espèces d'Amphibiens visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Sonneur à ventre jaune et Triton crêté</p> <p>2 espèces d'Invertébrés visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Agrion de Mercure, Vertigo de Des Moulins</p>	<p>Maintenir et ponctuellement restaurer les habitats forestiers prioritaires</p> <p>Améliorer la connaissance des espèces de la directive Habitats</p> <p>Préserver les espèces de la directive Habitats</p> <p>Maintenir voire restaurer ponctuellement les habitats de milieux ouverts</p> <p>Préserver voire améliorer l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire</p> <p>Protéger et améliorer les connaissances des zones humides</p> <p>Maintenir voire accroître la diversité dans les autres peuplements forestiers</p>

Nom du site (<i>Identifiant</i>)/Distance minimale au projet	Caractéristiques	Habitats prioritaires et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	Principaux objectifs de conservation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)			
<p>ZSC : Étangs latéraux du Der (FR2100333) 19 km</p>	<p>Ensemble de trois étangs de Champagne-humide, situés à proximité du réservoir du Der. Ils sont d'origine très ancienne, probablement médiévale, et sont parmi les plus typiques de la région. La végétation est celle des lacs eutrophes ; magnopotamion, hydrocharion, avec de nombreuses espèces végétales rares, certaines protégées.</p>	<p>2 espèces d'Amphibiens visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Sonneur à ventre jaune et Triton crêté</p> <p>1 espèce de Poisson visée par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Bouvière</p> <p>1 espèce d'Invertébré visée par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Vertigo de Des Moulins</p>	<p>Préserver les mares, habitats des amphibiens</p> <p>Préserver les populations de Bouvière</p> <p>Maintenir les magnocariçaies humides</p> <p>Maintenir ou restaurer les pelouses sèches, zones d'intérêt floristique patrimonial</p> <p>Maintenir les habitats pionniers sur les zones exondées</p> <p>Préserver les habitats aquatiques</p> <p>Assurer une gestion sylvicole adaptée pour la conservation du bon état de la Chênaie-Charmaie</p>

Nom du site (<i>Identifiant</i>)/Distance minimale au projet	Caractéristiques	Habitats prioritaires et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	Principaux objectifs de conservation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)			
<p>ZSC : Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq (FR2100334) 19 km</p>	<p>Le lac du Der est le plus vaste réservoir de France et possède une superficie analogue à celle du lac d'Annecy. Il est caractérisé par de fortes variations annuelles du niveau de l'eau. Il s'agit d'un lac eutrophe (Potamion, Bidention, Nano-cyperion). Les forêts avoisinantes sont du type <i>Stellario-carpinetum</i>. L'intérêt ornithologique est national voire international par certains aspects (Grues cendrées.). De nombreuses espèces de la Directive Habitat y séjournent temporairement ou effectuent la totalité de leur cycle biologique.</p>	<p>1 habitat prioritaire : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p> <p>5 espèces de Mammifères visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Castor d'Europe, Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin de Bechstein et Murin à oreilles échancrées</p> <p>2 espèces d'Amphibiens visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Sonneur à ventre jaune et Triton crêté</p> <p>2 espèces de Poissons visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Lamproie de planer et Bouvière</p> <p>3 espèces d'Invertébrés visées par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Cuivré des marais, Cordulie à corps fin et Vertigo de Des Moulins</p>	<p>Préserver les mares, habitats des amphibiens</p> <p>Assurer une gestion adaptée des prairies humides pour le Cuivré des marais</p> <p>Maintenir ou restaurer les prairies, zones d'alimentation des chiroptères</p> <p>Privilégier une gestion sylvicole adaptée pour maintenir des habitats favorables à l'accueil des chiroptères</p> <p>Maintenir ou restaurer les pelouses sèches et les prairies à Molinie, zones d'intérêt floristique patrimonial</p>

Nom du site (<i>Identifiant</i>)/Distance au projet	Caractéristique	Habitats prioritaires et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	Principaux objectifs de conservation
Zone de Protection Spéciale (ZPS)			
<p>ZPS : Herbages et cultures autour du lac du Der (FR2112002) 18 km</p>	<p>65 % de la surface du site est dédiée à l'agriculture et 23 % aux milieux boisés. Ces zones agricoles accueillent une avifaune nicheuse remarquable et offrent des secteurs de gagnages indispensables aux milliers de migrateurs et hivernants séjournant en champagne humide, notamment pour les grues et les oies venant du lac du Der.</p>	<p>82 espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs, hivernants visées à l'article IV de la directive 79/409/CEE dont 22 espèces nicheuses de l'Annexe I : Sterne pierregarin, Martin-pêcheur d'Europe, Gorgebleue à miroir, Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré, Cigogne blanche, Busard des roseaux, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Grue cendrée, Bondrée apivore, Milan noir, Pic noir, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Grue cendrée</p>	<p>Promouvoir des pratiques agricoles conciliant rentabilité économique et richesse écologique</p> <p>Encourager la conservation des éléments paysagers d'importance majeure</p> <p>Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs</p> <p>Conserver une bonne qualité de l'eau des étangs</p> <p>Gérer les niveaux d'eau en faveur des habitats et des espèces présents</p> <p>Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux boisements</p>

Nom du site (<i>Identifiant</i>)/Distance au projet	Caractéristique	Habitats prioritaires et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	Principaux objectifs de conservation
Zone de Protection Spéciale (ZPS)			
<p>ZPS : Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines (FR2112001) 6 km</p>	<p>À cheval sur 3 vallées inondables, proche du lac du der et des étangs latéraux comme l'étang de la Horre, cette ZPS présente un intérêt majeur pour l'avifaune migratrice. De plus, elle offre une mosaïque de paysages aux prairies bocagères, prairies humides, forêts alluviales, rivières de la Voire, de l'Héronne et de la Laines, étangs d'Aigremont et de Blanche-Terre, etc. favorables à l'avifaune nicheuse ou hivernante, mais aussi aux espèces prairiales rares et/ou protégées.</p>	<p>93 espèces d'oiseaux nicheurs, migrants, hivernants visées à l'article IV de la directive 79/409/CEE dont 17 espèces nicheuses de l'Annexe I : Sterne pierregarin, Martin-pêcheur d'Europe, Gorgebleue à miroir, Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Bondrée apivore, Milan noir, Pic noir, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts, Marouette ponctuée</p>	<p>Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires Conservier et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs Gérer les niveaux d'eau en faveur des habitats et des espèces présents Conservier une bonne qualité de l'eau Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses et à leurs habitats</p>
<p>ZPS : Lacs de la forêt d'Orient (FR2110001) 10 km</p>	<p>La ZPS se compose de 3 grands types de milieux : les grands massifs forestiers de feuillus à dominance de chênes, ainsi que les forêts rivulaires et littorales ; les secteurs agricoles de cultures et systèmes agropastoraux ; et enfin, les zones humides des grands lacs réservoirs, de nombreux étangs et cours d'eau. Cette variété de milieux attire une grande diversité ornithologique. En effet, plus de 250 espèces d'oiseaux, dont 130 nicheuses, fréquentent le site.</p>	<p>110 espèces d'oiseaux nicheurs, migrants, hivernants visées à l'article IV de la directive 79/409/CEE dont 13 espèces d'oiseaux nicheurs visées par l'Annexe I de la directive 79/409/CEE dont : Sterne pierregarin, Martin-pêcheur d'Europe, Butor étoilé, Blongios nain, Cigogne blanche, Busard des roseaux, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Pic cendré, Pic noir, Pic mar et Pie-grièche écorcheur</p>	<p>Maintenir et favoriser les principaux habitats des espèces prioritaires liées aux plans d'eau (étangs et lacs) Maintenir et favoriser les habitats des espèces forestières jugés prioritaires Maintenir et favoriser les habitats des espèces prioritaires liées à un agrosystème pastoral extensif</p>

Nom du site (<i>Identifiant</i>)/Distance au projet	Caractéristique	Habitats prioritaires et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	Principaux objectifs de conservation
Zone de Protection Spéciale (ZPS)			
<p>ZPS : Barrois et forêt de Clairvaux (FR2112010) 10 km</p>	<p>Cette ZPS comprend 3 entités paysagères : un vaste plateau forestier avec la forêt de Clairvaux à l'ouest, une zone plus ouverte à faibles pentes dans le quart nord-ouest et les coteaux calcaires jurassiques viticoles parsemés de rivières au centre. Les chênaies mûres, prairies pâturées et prairies de fauche représentent un très fort enjeu avifaunistique. La forêt héberge entre autres d'importantes populations de picidés (Pic cendré, Pic mar et Pic noir), ainsi que la Cigogne noire nicheuse.</p>	<p>56 espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs, hivernants visées à l'article IV de la directive 79/409/CEE dont 18 espèces d'oiseaux nicheurs visées par l'Annexe I de la directive 79/409/CEE dont : Grand-duc d'Europe, Bondrée apivore, Milan noir, Gélinoite des bois, Chouette de Tengmalm, Martin-pêcheur d'Europe, Engoulevent d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Blongios nain, Cigogne noire, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Œdicnème criard</p>	<p>Maintien d'une sylviculture soucieuse du développement durable Maintien et/ou développement d'une viticulture soucieuse du développement durable Soutien d'une agriculture d'élevage Rétablissement et/ou maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides</p>

Nom du site (<i>Identifiant</i>)/Distance au projet	Caractéristique	Habitats prioritaires et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	Principaux objectifs de conservation
Zone de Protection Spéciale (ZPS)			
<p>ZPS : Étang de la Horre (FR2110091) 11 km</p>	<p>Le site est composé de prairies en bordure du Ru de Chevry et d'un massif forestier qui ceinture 3 plans d'eau : l'étang Neuf au nord et les 2 bassins de l'étang de la Horre nord et sud. Complémentaires au Lac du Der, ces étangs eutrophes offrent des zones de quiétude, reproduction et gagnage favorables à de nombreux canards et espèces nicheuses rares.</p>	<p>83 espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs, hivernants visées à l'article IV de la directive 79/409/CEE dont 11 espèces nicheuses de l'Annexe I : Blongios nain, Butor étoilé, Héron pourpré, Gorgebleue à miroir, Martin-pêcheur d'Europe, Busard des roseaux, Milan noir, Pic noir, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, Marouette ponctuée</p>	<p>Assurer le bon fonctionnement hydraulique des étangs et restaurer la qualité de l'eau de ceux-ci et du Ru de Chevry</p> <p>Préserver les habitats naturels de la directive « Habitats », en bon état de conservation et restaurer ceux qui sont dégradés</p> <p>Maintenir et restaurer les populations des espèces animales de la directive « Habitats » en bon état de conservation</p> <p>Maintenir et restaurer les espèces de la directive « Oiseaux » en bon état de conservation</p> <p>Assurer la quiétude sur l'ensemble du site et prioritairement sur l'étang Neuf et l'étang de la Horre</p>

Nom du site (<i>Identifiant</i>)/Distance au projet	Caractéristique	Habitats prioritaires et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	Principaux objectifs de conservation
Zone de Protection Spéciale (ZPS)			
<p>ZPS : Lac du Der (FR2110002) 19 km</p>	<p>Le lac du Der est le plus vaste réservoir de France et possède une superficie analogue à celle du lac d'Annecy. Il est caractérisé par de fortes variations annuelles du niveau de l'eau. Créé sur l'axe migratoire de nombreuses espèces d'oiseaux, il est d'importance ornithologique majeure, notamment pour la grue cendrée.</p>	<p>113 espèces d'oiseaux nicheurs, migrants, hivernants visées à l'article IV de la directive 79/409/CEE dont 12 espèces nicheuses de l'Annexe I : Sterne pierregarin, Martin-pêcheur d'Europe, Bondrée apivore, Milan noir, Pic noir, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré, Mouette mélanocéphale</p>	<p>Maintenir ou restaurer les prairies et haies, zones de gagnage des oiseaux s'alimentant dans les milieux ouverts</p> <p>Maintenir les radeaux, zones de nidifications des Sternes pierregarin</p> <p>Maintenir les habitats pionniers sur les zones exondées</p> <p>Conserver l'intégrité des saulaies inondées, zones de nidification des oiseaux paludicoles ; et des boisements alluviaux</p> <p>Maintenir ou restaurer les roselières, zones de nidification de l'avifaune paludicole</p> <p>Assurer une gestion sylvicole adaptée pour la conservation de l'avifaune forestière</p> <p>Privilégier la quiétude dans les zones de gagnage et de nidification en périodes d'hivernage et de reproduction</p>

Évaluation préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

<i>3.1 Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés</i>	<i>34</i>
<i>3.2 Description des sites Natura 2000 retenus</i>	<i>35</i>



3.1 Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

Le Cires dans sa configuration actuelle et future (dont les piézomètres de surveillance) n'est pas situé sur l'emprise d'un site Natura 2000 ou à proximité directe ; il n'y a donc pas d'incidence directe sur les sites du réseau Natura 2000. L'analyse porte donc sur les populations des espèces ayant justifié la désignation des sites pouvant présenter un lien fonctionnel (continuités, interactions) avec l'aire d'étude du projet.

Rappelons que le projet s'installe au niveau d'un massif forestier, ayant révélé à l'issue de l'état initial (cf. chapitre 9 du volume 4 de la présente étude d'impact) les éléments suivants :

- la présence d'un d'habitat d'intérêt communautaire prioritaire de la Directive « Habitats » au sein de l'aire d'étude écologique (500 m autour des emprises du Cires). Ce dernier est localisé à l'est du Cires, hors de l'emprise future ;
- l'absence d'espèces végétales d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats » au sein de l'aire d'étude écologique ;
- la présence de trois espèces animales d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats » au sein de l'aire d'étude écologique, soient deux chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe) et un amphibien (Triton crêté).
- la présence de neuf espèces d'intérêt communautaire de la directive « Oiseaux » (Annexe I) observées à différentes périodes biologiques, soient :
 - ✓ des oiseaux nicheurs sur l'aire d'étude écologique : Alouette lulu, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur ;
 - ✓ des oiseaux nicheurs aux abords immédiats de l'aire d'étude écologique : Bondrée apivore, Milan noir ;
 - ✓ des oiseaux hivernants/migrateurs observés au sein de l'aire d'étude écologique : Martin-pêcheur d'Europe, Grue cendrée, Milan royal.

Plus un projet est proche d'un site Natura 2000, plus les liens fonctionnels sont aisés à démontrer.

Le bassin versant est souvent une entité géographique cohérente dans l'approche des continuités écologiques. Les continuités régionales sont également prises en compte. Toutefois la présence de barrières ou ruptures de continuités (infrastructures linéaires, milieu « hostile ») peut limiter les capacités de déplacement de certaines espèces. À l'inverse, les interactions entre l'aire d'étude du projet et des sites Natura 2000 éloignés sont plus difficiles à mettre en évidence. Ces dernières concernent essentiellement des espèces très mobiles à grand rayon d'action (rapaces et chauves-souris).

Sur les quinze sites inclus dans l'aire d'évaluation de 20 km, quatre d'entre eux (2 ZSC et 2 ZPS) ne sont pas retenus pour l'évaluation préliminaire en raison :

- de leur éloignement important (distance de plus de 15 km) avec l'aire d'étude du projet. Rares sont les espèces qui s'éloignent de plus de 10 km de façon régulière de leur site de reproduction. Cela est possible lorsque les milieux environnants sont « pauvres » pour leur quête alimentaire ; ce qui n'est pas le cas dans le contexte local présenté dans la section 7.1 du volume 4 de la présente étude d'impact ;
- de l'absence d'habitat attractif pour les espèces de ces sites Natura 2000 sur l'aire d'étude du projet. Dans le cas présent, l'absence de zone humide attractive pour l'avifaune sur l'aire d'étude du projet permet de conclure sur l'absence de lien fonctionnel apparent entre le projet et le(s) sites Natura 2000 dont l'intérêt majeur repose sur l'avifaune inféodée aux zones humides.

Par conséquent, le projet n'aura aucune incidence sur l'état de conservation et les populations d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation des quatre sites Natura 2000 suivants :

- la ZPS « **FR2112002 - Herbages et cultures autour du lac du Der** ». Il s'agit d'espaces adjacents au Lac du Der fréquentés comme zone de gagnage par des milliers d'oiseaux migrateurs et hivernants (notamment Grue cendrée et Oies), se localisant à 18 km de l'aire d'étude du projet ;

- la ZSC « **FR2100334 - Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq** » ; site remarquable pour l'accueil de l'avifaune à toute saison, se localisant à 19 km de l'aire d'étude du projet ;
- la ZPS « **FR2110002 - Lac du Der** » ; site remarquable pour l'accueil de l'avifaune à toute saison, se localisant à 19 km de l'aire d'étude du projet. L'enjeu principal est lié à la présence d'espèces d'intérêt liées aux zones humides ;
- la ZSC « **FR2100333 - Étangs latéraux du Der** ». Il s'agit de plans d'eau en périphérie du Lac du Der se localisant à 19 km de l'aire d'étude du projet.

À l'issue de cette première évaluation, onze sites Natura 2000 sont retenus dans le cadre de l'évaluation préliminaire.

3.2 Description des sites Natura 2000 retenus

Les espèces et les habitats naturels inscrits aux formulaires standards de données (FSD) et/ou notés dans les Docob de chaque site Natura 2000 sont décrits. Toutefois, il est possible que des espèces ou habitats naturels présents dans le FSD ne soient pas notés dans les Docob, lorsqu'ils sont issus d'anciennes données bibliographiques (parfois plus de 30 ans) et n'ont pas été recontactés au cours des prospections lors de la rédaction des Docob. Dans ce cas, les données bibliographiques du FSD, non mentionnées dans le Docob, font l'objet d'une évaluation des incidences qui est, par définition, considérée comme nulle.

À l'inverse, des données peuvent figurer dans le Docob et non dans le FSD. Il est alors nécessaire d'intégrer ces observations dans l'analyse, car à terme le FSD sera mis à jour sur cette nouvelle base. Cela garantit ainsi la complétude du dossier. Dans le cas présent, les FSD sont récents (mise à jour de janvier 2022) et intègrent donc les éléments des Docob.

Ensuite, le principe de tri consiste à ne retenir que les espèces et/ou habitats naturels des divers sites Natura 2000 pour lesquels la zone d'influence du projet est comprise dans leurs aires d'évaluation spécifiques :

- Les aires d'évaluation spécifiques sont définies d'après les rayons d'action et la taille des domaines vitaux des différentes espèces. Le domaine vital d'une espèce peut se définir comme l'ensemble des habitats (aire) de l'espèce dans lesquels elle vit et qui suffisent à répondre à ses besoins (reproduction, alimentation, élevage et repos). L'identification des aires d'évaluation s'inspire notamment du document de cadrage « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats » issu de l'ancienne DREAL Picardie (6).
- La zone d'influence correspond à l'aire d'étude immédiate. Il s'agit de la zone dans laquelle les éventuels effets et risques directs et/ou indirects liés au projet sont potentiellement pressentis.

Par ailleurs, pour le cas des habitats naturels et/ou espèces liés aux milieux humides, l'aire d'évaluation spécifique correspond à des critères relatifs aux conditions hydriques ou hydrogéologiques (bassins versants) sans notion de distance précise. Dans ce cas, la phase de tri consiste à prendre en considération uniquement les habitats naturels et/ou espèces étant en connexion hydraulique directe et/ou indirecte avec le projet. L'analyse consiste ici à croiser le réseau hydrographique, la zone d'influence et la localisation des habitats naturels et/ou espèces par rapport au projet (amont ou aval hydraulique).

Dans le cas présent, la phase de tri consiste donc à croiser ces différents paramètres : la zone d'influence (aire d'étude immédiate), la distance des habitats naturels et/ou des espèces par rapport au projet et l'aire d'évaluation spécifique des espèces et habitats. La localisation des espèces et/ou des habitats naturels au sein des sites Natura 2000 est normalement donnée à partir des cartographies issues des Docob.

Le tableau 3-1 analyse le besoin d'évaluer en détail l'incidence sur les espèces d'intérêt communautaire. En l'absence d'habitat et d'espèces végétales d'intérêt communautaire sur l'emprise du Cires et du projet, seules les espèces animales font l'objet d'une évaluation.

Tableau 3-1 Espèces et/ou habitats retenus à l'issue de la phase de triage

Nom du site (Identifiant) & distance minimale par rapport au projet	Groupe concerné	Espèces du FSD dont le projet est compris dans leur aire d'évaluation spécifique	Aire d'évaluation spécifique	Sélection pour l'évaluation détaillée
ZSC : Bois d'Humegnill-Epothemont (FR2100310) 1,5 km	Chiroptères	Barbastelle d'Europe	5 km autour des gîtes de parturition ¹ et 10 km autour des sites d'hibernation	OUI Espèces contactées dans l'aire d'étude écologique
	Chiroptères	Murin de Bechstein		
	Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON Espèce non observée et absence de donnée locale (bibliographie)
	Amphibiens	Triton crêté		OUI Espèce contactée dans l'aire d'étude écologique
	Insectes	Leucorrhine à gros thorax	Bassin versant ou nappe phréatique liée à l'habitat	NON Absence d'habitat favorable aux espèces sur l'emprise du projet. Pas de capacité d'accueil <i>in situ</i>
	Insectes	Agrion de Mercure		
	Insectes	Cuivré des marais		
	Insectes	Lucane Cerf-Volant	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	OUI Espèce non observée mais considérée localement comme possible vis-à-vis des habitats en présence
ZSC : Camp militaire du bois d'Ajou (FR2100311) 5 km	Chiroptères	Barbastelle d'Europe	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	OUI Espèces contactées dans l'aire d'étude écologique
	Chiroptères	Murin à oreilles échancrées		
	Chiroptères	Petit rhinolophe		
	Amphibiens	Triton crêté	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON Éloignement important au vu des capacités de

¹ Gîte de parturition = gîte de mise-bas

Nom du site (Identifiant) & distance minimale par rapport au projet	Groupe concerné	Espèces du FSD dont le projet est compris dans leur aire d'évaluation spécifique	Aire d'évaluation spécifique	Sélection pour l'évaluation détaillée
				déplacement de l'espèce ; rupture de fonctionnalité avec la zone du projet
ZPS : Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines (FR2112001) 6 km		93 espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs, hivernants visés à l'article IV de la directive 79/409/CEE dont les 9 espèces suivantes Ann. I notées dans l'état initial du projet		
	Oiseaux	Bondrée apivore	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	OUI Espèce contactée sur l'aire d'étude écologique
	Oiseaux	Milan noir	10 km autour des sites de reproduction	OUI Espèce contactée sur l'aire d'étude écologique
	Oiseaux	Pic noir	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	OUI Espèce contactée sur l'aire d'étude écologique
	Oiseaux	Pic mar		
	Oiseaux	Pie-grièche écorcheur		
	Oiseaux	Alouette lulu		
	Oiseaux	Grue cendrée	10 km autour des sites de reproduction	NON Noté de façon anecdotique en migration/hivernage sans interaction particulière avec le territoire du projet
	Oiseaux	Milan royal		
	Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe		
	ZSC : Prairies de la Voire et de l'Héronne (FR2100295) 7 km	Chiroptères	Grand rhinolophe	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hivernation
Chiroptères		Murin à oreilles échancrées		
Chiroptères		Grand Murin	NON Espèce non observée et absence de donnée locale (bibliographie)	

Nom du site (Identifiant) & distance minimale par rapport au projet	Groupe concerné	Espèces du FSD dont le projet est compris dans leur aire d'évaluation spécifique	Aire d'évaluation spécifique	Sélection pour l'évaluation détaillée
	Poissons	Bouvière	Bassin versant ou nappe phréatique liée à l'habitat	NON Aucun lien fonctionnel avec les habitats du projet
	Poissons	Lamproie de Planer		
	Poissons	Loche de rivière		
	Insectes	Agrion de Mercure		
	Insectes	Cordulie à corps fin		
	Insectes	Cuivré des marais	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON Absence de données localement
ZSC : Carrières souterraines d'Arsonval (FR2100339) 7,5 km	Chiroptères	Grand Murin	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	NON Espèce non observée et absence de donnée locale (bibliographie)
	Chiroptères	Grand rhinolophe		OUI Espèces contactées sur l'aire d'étude écologique
	Chiroptères	Petit rhinolophe		
	Chiroptères	Barbastelle d'Europe		
	Chiroptères	Murin de Bechstein		
	Chiroptères	Murin à oreilles échancrées		
ZSC : Pelouse des brebis à Brienne-la-vieille (FR2100253) 9,5 km	Mammifères	Loutre d'Europe	Bassin versant ou nappe phréatique liée à l'habitat	NON Absence de lien fonctionnel avec les habitats du projet (bassin versant distinct)
	Poissons	Lamproie de Planer		

Nom du site (Identifiant) & distance minimale par rapport au projet	Groupe concerné	Espèces du FSD dont le projet est compris dans leur aire d'évaluation spécifique	Aire d'évaluation spécifique	Sélection pour l'évaluation détaillée
	Poissons	Chabot fluviatile	Bassin versant ou nappe phréatique liée à l'habitat	NON Absence de lien fonctionnel avec les habitats du projet
	Insectes	Cordulie à corps fin		
	Insectes	Damier de la Succise	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON Éloignement important et absence de continuité fonctionnelle avec le territoire du projet
	Insectes	Lucane Cerf-Volant		
	Amphibiens	Triton crêté		
ZPS : Lacs de la forêt d'Orient (FR2110001) 10 km	110 espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs, hivernants visés à l'article IV de la directive 79/409/CEE dont les 8 espèces suivantes Ann. I notées dans l'état initial du projet			
	Oiseaux	Milan royal	10 km autour des sites de reproduction	NON Noté de façon anecdotique en migration/hivernage sans interaction particulière avec le territoire du projet
	Oiseaux	Milan noir	10 km autour des sites de reproduction	OUI Espèce contactée sur l'aire d'étude écologique
	Oiseaux	Bondrée apivore	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON Éloignement important avec le territoire du projet
	Oiseaux	Pic noir	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	Oiseaux	Pic mar		
	Oiseaux	Pic cendré		
	Oiseaux	Pie-grièche écorcheur		

Nom du site (Identifiant) & distance minimale par rapport au projet	Groupe concerné	Espèces du FSD dont le projet est compris dans leur aire d'évaluation spécifique	Aire d'évaluation spécifique	Sélection pour l'évaluation détaillée
ZPS : Barrois et forêt de Clairvaux (FR2112010) 10 km		56 espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs, hivernants visés à l'article IV de la directive 79/409/CEE dont les 7 espèces suivantes Ann. I notées dans l'état initial du projet		
	Oiseaux	Milan noir	10 km autour des sites de reproduction	OUI Espèce contactée sur l'aire d'étude écologique
	Oiseaux	Bondrée apivore	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON Éloignement important avec le territoire du projet
	Oiseaux	Pic cendré	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	Oiseaux	Pic noir		
	Oiseaux	Pic mar		
	Oiseaux	Alouette lulu		
	Oiseaux	Pie-grièche écorcheur		
ZPS : Étang de la Horre (FR2110091) 11 km		83 espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs, hivernants visés à l'article IV de la directive 79/409/CEE dont les 4 espèces suivantes Ann. I notées dans l'état initial du projet		
	Oiseaux	Milan noir	10 km autour des sites de reproduction	OUI Espèce contactée sur l'aire d'étude écologique
	Oiseaux	Pic noir	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON Éloignement important avec le territoire du projet
	Oiseaux	Pic mar		
	Oiseaux	Pie-grièche écorcheur		
Oiseaux	Grue cendrée			

Nom du site (Identifiant) & distance minimale par rapport au projet	Groupe concerné	Espèces du FSD dont le projet est compris dans leur aire d'évaluation spécifique	Aire d'évaluation spécifique	Sélection pour l'évaluation détaillée
	Oiseaux	Milan royal	10 km autour des sites de reproduction	NON Noté de façon anecdotique en migration/hivernage sans interaction particulière avec le territoire du projet
	Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux. -	
ZSC : Étang de la Horre (FR2100332) 11 km	Chiroptères	Grand rhinolophe	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	OUI Espèce contactée sur l'aire d'étude écologique
	Chiroptères	Grand Murin		NON Espèce non observée et absence de donnée locale (bibliographie)
	Poissons	Bouvière	Bassin versant ou nappe phréatique liée à l'habitat	NON Absence de lien fonctionnel avec les habitats du projet
	Insectes	Vertigo de Des Moulins	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	
	Insectes	Cordulie à corps fin	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	
	Insectes	Agrion de Mercure		
	Insectes	Cuivré des marais		
	Amphibiens	Triton crêté		NON Éloignement important avec le territoire du projet et bassin versant différent
ZSC : Forêt d'Orient (FR2100305) 11,5 km	Mammifères	Loutre d'Europe	-	NON Absence de lien fonctionnel avec les habitats du projet

Nom du site (Identifiant) & distance minimale par rapport au projet	Groupe concerné	Espèces du FSD dont le projet est compris dans leur aire d'évaluation spécifique	Aire d'évaluation spécifique	Sélection pour l'évaluation détaillée
	Chiroptères	Grand Murin	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	NON Espèce non observée et absence de donnée locale (bibliographie)
	Chiroptères	Barbastelle d'Europe		OUI Espèces contactées sur l'aire d'étude écologique
	Chiroptères	Grand rhinolophe		
	Chiroptères	Murin de Bechstein		
	Chiroptères	Murin à oreilles échancrées		
	Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON Espèce non observée sur l'aire d'étude du projet, pop. la plus proche se localisant à 5 km du projet
	Amphibiens	Triton crêté		NON Éloignement important avec le territoire du projet et bassin versant différent (de l'autre côté de la rivière Aube)
	Insectes	Vertigo de Des Moulins	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	NON Absence de lien fonctionnel avec les habitats du projet
	Insectes	Agrion de Mercure		

À l'issue de cette phase d'évaluation préliminaire, le projet est susceptible d'avoir une incidence significative sur treize espèces. En effet, au regard de la bibliographie connue des domaines vitaux des espèces retenues, il est admis que les individus contactés sur l'aire d'étude écologique du projet, appartiennent vraisemblablement aux mêmes populations que celles ayant permis la justification des sites Natura 2000.

Ainsi, ces treize espèces sont retenues pour la phase d'évaluation détaillée.

La procédure d'évaluation des incidences est poursuivie vers la réalisation d'une évaluation détaillée afin de déterminer les incidences potentielles du projet sur les populations de ces espèces et les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre.

Évaluation détaillée des incidences

4.1	<i>Caractérisation des incidences potentielles</i>	46
4.2	<i>Conclusion de l'évaluation détaillée des incidences Natura 2000 en exploitation</i>	51
4.3	<i>Incidences Natura 2000 et phase de surveillance et post-surveillance</i>	51



4.1 Caractérisation des incidences potentielles

L'identification des incidences « notables » ou « significatives » d'un projet sur les sites du réseau Natura 2000 est déterminée de la manière suivante :

- Pour les projets qui portent atteintes à des espèces (ou habitats déterminants pour leur cycle biologique) très fortement prioritaires à fortement prioritaires, ainsi qu'à des habitats naturels d'intérêt majeur à l'échelle régionale, on peut considérer que l'incidence est notable et de nature à remettre en cause l'acceptabilité de l'aire d'étude du projet.
- Pour les projets qui portent atteintes à des espèces (habitats déterminants pour leur cycle biologique) prioritaires, ainsi qu'à des habitats naturels d'intérêt important à l'échelle régionale, on peut considérer que l'incidence est notable, mais que le projet est susceptible d'être autorisé sous réserve de mesures appropriées.
- Pour les projets qui ne portent atteintes qu'à des espèces (habitats déterminants pour leur cycle biologique) moyennement prioritaires à non prioritaires, ainsi qu'à des habitats naturels d'intérêt moyen à l'échelle régionale, on peut considérer que l'incidence n'est pas considérée comme notable au sens du code de l'environnement (R-122.5) et que le projet est susceptible d'être autorisé sous réserve de mesures appropriées et proportionnées à ces espèces et/ou habitats naturels.

L'objectif est de déterminer si des incidences « notables » sont à attendre en fonction de la nature des activités et travaux considérés. Il s'agit ainsi d'appliquer les règles précitées consistant à croiser les atteintes potentielles de la zone considérée en fonction des priorités de conservation de la faune et de la flore, ainsi que les enjeux de conservations des habitats naturels des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Les espèces et les habitats naturels retenus à l'issue de la phase de tri de la section 3.2 du présent volume doivent par conséquent faire l'objet d'une analyse des incidences plus précise.

Pour rappel, les principaux types d'incidences identifiées dans le cadre des activités du Cires dans sa configuration future concernent (cf. chapitre 8 du volume 5 de la présente l'étude d'impact) :

- altération directe des habitats de l'espèce ;
- destruction directe d'individus ;
- perturbation/dérangement de l'espèce ;
- fragmentation des habitats de l'espèce ;
- isolement des populations ;
- perturbations indirectes (conditions hydriques, pollution des eaux, bruits, lumière).

Par ailleurs, dans le cadre du projet, il est prévu la mise en œuvre des mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR) suivantes lors des travaux et/ou en phase d'exploitation (cf. section 8.4.2 du volume 5 de la présente l'étude d'impact) :

- ME1 : évitement d'une portion de boisement mature ;
- MR1 : adaptation des périodes d'intervention vis-à-vis de la faune ;
- MR2 : précaution lors de l'abattage d'arbres à cavités (29 arbres) ;
- MR3 : limitation des travaux aux horaires diurnes ;
- MR4 : mesure de précaution par rapport aux espèces exotiques envahissantes ;
- MR5 : gestion générale du chantier ;
- MR6 : gestion des terres végétales ;
- MR7 : récupération/transfert d'une partie du milieu naturel et pêche de sauvegarde (larves d'insectes, amphibiens) ;
- MR8 : Surveillance et sauvetage d'amphibiens en période de chantier.

Ces mesures permettent de réduire les impacts du projet.

Enfin, des mesures de compensation (MC) et d'accompagnement (MA) sont prévues, qui profiteront aux populations d'espèces locales :

- MC1 : Création d'îlots de sénescence, qui vise notamment les espèces forestières cavicoles² (cf. section 8.4.2.9 du volume 5 de la présente l'étude d'impact) ;
- MC2 : restauration de zones humides qui vise notamment les espèces et milieux associés aux zones humides (cf. section 7.2.2 du volume 5 de la présente l'étude d'impact) ;
- MC4 : Création d'amorces de cavités favorables aux chiroptères ;
- MA1 : Gestion conservatoire des espaces périphériques, qui vise notamment les espèces des milieux ouverts et écotones des formations boisées ;
- MA2 : Création d'une mare et clairière forestière ;
- MA3 : Mise en place d'abris pour les amphibiens et reptiles (hibernaculum).

Le tableau 4-1 présente l'évaluation détaillée des incidences, pour chaque espèce retenue à la suite de l'évaluation préliminaire du chapitre 3.2 du présent volume.

² Espèces cavicoles : qui utilisent les cavités présentes dans les troncs

Tableau 4-1 Synthèse des incidences attendues pour les espèces et habitats naturels retenus

Espèces du FSD avec aire d'étude comprise dans leur aire d'évaluation spécifique	Nom du site Natura 2000 & distance minimale par rapport au projet	Type d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire
Avifaune			
Bondrée apivore		Espèce nicheuse aux abords du Cires, non impactée par le projet de façon directe ou indirecte. À terme l'espèce pourrait profiter de l'emprise du Cires à l'issue de sa remise en état notamment comme zone de chasse.	
Pie-grièche écorcheur	ZPS : Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines (FR2112001) à 6 km	Espèces nicheuses aux abords du Cires (parcelle en régénération), non impactées par le projet de façon directe ou indirecte. À terme ces espèces pourraient profiter de l'emprise du Cires à l'issue de sa remise en état.	
Alouette lulu			
Pic noir		Altération directe d'habitats d'espèces	Incidence très faible du fait de la faible consommation d'habitat forestier représentant <0,01 % du continuum boisé attenant au projet.
Pic mar			
Milan noir	ZPS : Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines (FR2112001) à 6 km ZPS : Lacs de la forêt d'Orient (FR2110001) à 10 km ZPS : Barrois et forêt de Clairvaux (FR2112010) à 10 km	Espèce nicheuse aux abords du Cires, observée notamment au sud du projet à La Chaise « <i>Étang de la Pièce au Lard</i> », ne fréquente pas particulièrement le Cires ni le secteur visé par le projet Acaci. Aucune incidence n'est attendue vis-à-vis de cette espèce.	
Amphibiens			
Triton crêté	ZSC : Bois d'Humegnill-Epothemont (FR2100310) à 1,5 km	Altération directe d'habitats d'espèces Destruction directe d'individus	Présence de l'espèce sur l'ensemble des bassins du Cires. Le projet prévoit le comblement d'un bassin de pré-décantation d'environ 280 m ² (sur 1,5 ha d'habitat de reproduction de l'espèce sur le Cires), dans le cadre de la mise en exploitation de la tranche 3 et le curage du bassin d'orage.

Espèces du FSD avec aire d'étude comprise dans leur aire d'évaluation spécifique	Nom du site Natura 2000 & distance minimale par rapport au projet	Type d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire
			<p>Le comblement et le curage seront réalisés en automne, hors période sensible et donneront lieu à une pêche de sauvegarde (MR7).</p> <p>Les opérations de dégagement des emprises boisées (défrichage, terrassements) donneront lieu à une surveillance et un déplacement des éventuels individus présents (MR8).</p> <p>Aucun impact significatif n'est attendu sur l'espèce.</p>
Insectes			
Lucane Cerf-volant	ZSC : Bois d'Humegnil-Epothemont (FR2100310) à 1,5 km	Altération directe d'habitats d'espèces	Espèce non contactée en 2021 mais considérée comme possible localement (Écosystèmes, 2010). Compte tenu de la faible surface d'habitat potentiel impactée, l'incidence potentielle sur cette espèce est nulle à très faible.
Chiroptères			
Petit rhinolophe	<p>ZSC : Bois d'Humegnil-Epothemont (FR2100310) à 1,5 km</p> <p>ZSC : Camp militaire du bois d'Ajou (FR2100311) à 5 km</p> <p>ZSC : Carrières souterraines d'Arsonval (FR2100339) à 7,5 km</p>		Espèces recherchant principalement les paysages semi-ouverts diversifiés et se reproduisant principalement dans des milieux anthropiques (toitures, combles, greniers, clochers, etc.). Les sites d'hibernation sont constitués par des grottes, carrières, cavités souterraines ou caves.
Grand rhinolophe	<p>ZSC : Prairies de la Voire et de l'Héronne (FR2100295) à 7 km</p> <p>ZSC : Carrières souterraines d'Arsonval (FR2100339) à 7,5 km</p> <p>ZSC : Étang de la Horre (FR2100332) à 11 km</p>		Espèces non impactées par le projet de façon directe ou indirecte.

Espèces du FSD avec aire d'étude comprise dans leur aire d'évaluation spécifique	Nom du site Natura 2000 & distance minimale par rapport au projet	Type d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire
	ZSC : Forêt d'Orient (FR2100305) à 11,5 km		
Barbastelle d'Europe	ZSC : Camp militaire du bois d'Ajou (FR2100311) à 5 km ZSC : Forêt d'Orient (FR2100305) à 11,5 km		Le projet aura un impact très localisé sur les habitats favorables à ces espèces, compte tenu du défrichement de la zone de dépôt des terres (représentant < 0,01 % du continuum boisé attendant au projet).
Murin à oreilles échancrées	ZSC : Carrières souterraines d'Arsonval (FR2100339) à 7,5 km ZSC : Forêt d'Orient (FR2100305) à 11,5 km	Altération directe d'habitats d'espèces Perturbation/dérangement de l'espèce Perturbations indirectes (bruits, lumière)	L'habitat forestier de ces espèces arboricoles est très largement représenté dans le secteur. Des mesures ERC ont été prises vis-à-vis de ces espèces dans le cadre du projet (ME1, MR1, MR2, MC1, MC4)
Murin de Bechtein	ZSC : Carrières souterraines d'Arsonval (FR2100339) à 7,5 km ZSC : Forêt d'Orient (FR2100305) à 11,5 km		L'incidence du projet sur l'état de conservation des populations de ces espèces sera de ce fait très faible.

En outre, en l'absence d'incidence sur les espèces et les habitats naturels ayant contribué à la désignation des sites, aucun effet cumulé n'est attendu sur le réseau Natura 2000.

4.2 Conclusion de l'évaluation détaillée des incidences Natura 2000 en exploitation

La définition du projet a permis de prendre en compte les enjeux écologiques locaux. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées et précises ont également été prises et permettront aux espèces remarquables (dont les espèces d'intérêt communautaire) de toujours fréquenter le territoire et d'assurer tout ou partie de leur cycle biologique. Le bon état de conservation des populations locales de ces espèces ne sera ainsi pas remis en cause.

À l'issue de cette évaluation détaillée des incidences Natura 2000, le Cires dans sa configuration future n'engendrera aucune incidence significative sur les espèces et habitats naturels ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 et ne remettra donc pas en cause les objectifs de maintien du bon état de conservation des populations à l'échelle du réseau local des sites Natura 2000.

4.3 Incidences Natura 2000 et phase de surveillance et post-surveillance

4.3.1 Phase de surveillance

En phase de surveillance, les activités sur le centre seront moindres puisque seules les activités liées au traitement et à l'entreposage des déchets pourront perdurer.

La zone de dépôt des terres à l'ouest du Cires sera réaménagée et les alvéoles de stockage fermées et végétalisées.

Les incidences liées à l'exploitation du Cires seront donc plus faibles que lors de la phase d'exploitation et aucune incidence n'est attendue sur les sites Natura 2000 situés à proximité du Cires et leurs objectifs de conservation.

4.3.2 Phase de post-surveillance

En phase de post-surveillance, il n'y aura plus d'activité industrielle sur le centre. Les derniers bâtiments seront démantelés et l'emprise du centre sera réaménagée, en conservant des surfaces enherbées sur les zones de stockage de déchets, une partie des bassins, et en assurant un reboisement progressif par régénération naturelle des autres espaces (cf. chapitre 20 du volume 5 de la présente l'étude d'impact). Ces aménagements seront favorables à la biodiversité.

À long terme, il est supposé une migration lente des radionucléides et des espèces chimiques présentes dans les déchets stockés vers la nappe du Barrémien sous-jacente, puis vers les eaux superficielles en lien avec la nappe en aval (Noues d'Amance). De même, une contamination des sols locale, dans les terrains adjacents aux alvéoles fermées est possible, avec ruissellement vers les cours d'eau en aval et les Noues d'Amance. Dans tous les cas, les concentrations attendues dans les cours d'eau seront faibles et respecteront les critères de protection de l'Homme et de l'environnement (cf. chapitre 4 du volume 7 et section 5.4 du volume 5 de la présente l'étude d'impact). Il n'y aura donc pas d'incidence sur les sites Natura 2000 présents à proximité et en aval hydraulique, en particulier le bois d'Humégnil.

En phases de surveillance et post-surveillance, le Cires n'engendrera aucune incidence significative sur les espèces et habitats naturels ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 et ne remettra donc pas en cause les objectifs de maintien du bon état de conservation des populations à l'échelle du réseau local des sites Natura 2000.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 2-1	Vue aérienne du Cires	16
Figure 2-2	Sites du réseau Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du Cires	19

Tableaux

Tableau 2-1	Description des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet	20
Tableau 3-1	Espèces et/ou habitats retenus à l'issue de la phase de triage	36
Tableau 4-1	Synthèse des incidences attendues pour les espèces et habitats naturels retenus	48

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (2010). Journal officiel de l'Union européenne, N°L20, pp.7-25.
- 2 Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (1992). Journal officiel des Communautés européennes. Vol. L206, pp.7-50.
- 3 Arrêté autorisant l'Andra à exploiter un centre de stockage de déchets de très faible activité. Préfet de l'Aube (2003), N°03-2176/A.
- 4 Arrêté préfectoral n° 2012040-0002 du 9 février 2012 autorisant l'Andra à exploiter un centre de déchets de très faible activité de regroupement et d'entreposage des déchets radioactifs. Préfet de l'Aube (2012).
- 5 Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°DDT-SG-2016020-003 du 20 janvier 2016 - Installations classées pour la protection de l'environnement - Andra, communes de Morvilliers et La Chaise. Préfet de l'Aube (2016).
- 6 Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Picardie (NR). N°EI2. 19 p. Disponible à l'adresse : http://www.natura2000-picardie.fr/EI_EI2.pdf.



**AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. : 01 46 11 80 00

www.andra.fr



© Andra • Janvier 2024 • Création graphique : Agence Les Récréateurs • Crédit photo : Andra / Vincent Duterme